

ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT ÎLE GODINEAU DE FONDETTES

- **AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**
en vue de prélever les eaux souterraines
- **DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**
Dérivation des eaux souterraines
Définition des périmètres de
protection
- **AUTORISATION DE
CONSOMMATION DES EAUX**
En vue de la consommation humaine

Dossier TA n° E22- 000120/45

CE : Annick DUPUY

*RAPPORT et AVIS du
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
1^{ère} partie : LE
RAPPORT*

REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CHAMP DE CAPTANT DE L'ILE GODINEAU DE FONDETTES-37-

NATURE : ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à

- L'autorisation environnementale unique de prélever des eaux souterraines ;
- La Déclaration d'utilité publique quant à la dérivation des eaux souterraines par les captages de L'ÎLE GODINEAU et l'établissement des périmètres de protection ;

Et au titre de la santé publique

- L'autorisation du prélèvement de la ressource en eau du traitement et de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine

REFERENCES :

- Ordonnance du tribunal Administratif d'ORLEANS n° E22000120/45 du 03/10/2022 portant désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique de Madame la Préfète d'INDRE et LOIRE prescrivant l'enquête publique en vue de l'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement aux fins de réviser les périmètres de protection du champ de captant de L'ILE GODINEAU DE FONDETTES-37 suite à un épisode de pollution ayant entraîné l'arrêt des prélèvements et l'ajout d'un nouvel ouvrage au champ captant en date du 20 octobre 2022.

PERIODE D'ENQUÊTE : 14/11/2022 au 16/12/2022

Permanences en mairie de FONDETTES :

- Mercredi 16 novembre 2022 de 14 heures à 17 heures.
- Samedi 03 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 16 décembre de 14 à 17 heures.

DESTINATAIRES DU RAPPORT

- Mme la présidente du tribunal administratif d'ORLEANS ;
- Mme la Préfète d'INDRE et LOIRE
- M.AUGIS Président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ;
- M. De OLIVEIRA maire de FONDETTES.

A- LE RAPPORT D'ENQUÊTE.

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

I-GENERALITES.....	6
I-1- CONTEXTE GENERAL.....	6
I-2- AUTEURS DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DES DEMANDES.....	7
I-3-L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
I-4- LE CADRE JURIDIQUE et INSTITUTIONNEL.....	8
I-4-1- Cadre légal général et institutionnel.....	8
I-4-2-Cadre juridique propre à la présente enquête publique.....	8
I-5- NATURE, CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	9
I-5-1- Localisation du champ de captage.....	9
I-5-2- Caractéristiques des ouvrages du Champ captant de l'ÎLE GODINEAU.....	10
I-5-3- L'objet de la demande.....	11
I-5-4- Le programme de travaux nécessaires pour répondre aux prescriptions.....	15
I-5-5- La définition des périmètres.....	13
I-5-6- Environnement du champ captant.....	16
I-5-7- Récapitulatif du coût estimé des travaux.....	16
I-6- LES OBJECTIFS DU PROJET :.....	17
I-7- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	17
I-7-1- Le dossier 1 en vue de l'autorisation environnementale.....	17
I-7-2- Le dossier 2 en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et Autorisation de consommation des eaux en vue de la consommation humaine.....	18
I-7-3- Les pièces administratives.....	18
I-8-LES DECISIONS A PRENDRE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	19
II-ORGANISATION & OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	19
II-1- LES OPERATIONS DE PREPARATION DE L'ENQUÊTE.....	19
II-1-1- La désignation du commissaire enquêteur.....	19
II-1-2- La décision de mise à l'enquête.....	19
II-1-3- La mise au point des modalités de l'enquête.....	19
II-2-INFORMATION ET PUBLICITE POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	20
II-2-1- Les modalités de publicité de l'enquête PUBLIQUE.....	20
II-2-2- L'information préalable à l'enquête publique.....	22

III-LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	23
III-1- LES PERMANENCES.....	23
III-2 - DEPLACEMENTS ET REFLEXIONS EN COURS D'ENQUÊTE.....	23
III-3- DU BON DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	24
III-3-1- Le déroulement de l'enquête sans incident.....	24
III-3-2- Le bon climat de l'enquête.....	25
III-3-3 - les opérations de clôture de l'enquête :.....	25
IV- Les OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	25
IV -1- LES OBSERVATIONS DU PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	25
IV-2- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	26
IV-2-1- Le décompte des observations.....	26
LES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE	27

I-GENERALITES

I-1- CONTEXTE GENERAL.

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, a été créée le 22 mars 2017 par décret du 20 mars 2017, regroupe 22 communes et exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence Eau Potable qu'elle exploite selon plusieurs systèmes. Le régime d'exploitation dépend des communes et de l'exploitation passée selon la commune :

- En régie directe (prestations de service) ;
- En gestion déléguée par la société VEOLIA ;
- En prestation de services via des marchés public par appel à des entreprises (VEOLIA)
- **Pour la commune de FONDETTES, VEOLIA est en charge de l'exploitation et de la gestion du réseau d'eau potable jusqu'au 30 novembre 2027.**

Jusqu'en 2017, la production en eau relève du SIVOM de FONDETTES – LUYNES – SAINT ETIENNE DE CHIGNY et l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est produite à partir d'un champ captant au lieu-dit L'ILE GODINEAU, commune de FONDETTES, dont les périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par l'Arrêté Préfectoral du 30 septembre 1997.

Une pollution importante a entraîné l'arrêt du champ captant entre le 15 avril 2000 et le 08 juin 2006. L'ancien syndicat le SIVOM de FONDETTES – LUYNES – SAINT ETIENNE DE CHIGNY en compétence à l'époque, et les services préfectoraux ont été conduits à solliciter, en conséquence (19/11/2010) à réenvisager la production et une révision des périmètres.

Une étude est alors confiée à un hydrogéologue agréé M. GUTIERREZ, qui préconise en date du 26/10/2012, de nouvelles prescriptions avec l'ajout d'un nouvel ouvrage pour satisfaire aux besoins. Cet ajout d'un nouvel ouvrage sur le champ captant justifie donc de revoir le périmètre de protection.

A compter du 01/01/2017 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE prend la compétence eau en lieu et place /de l'ancien SIVOM et reprend la procédure.

I-2- AUTEURS DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DES DEMANDES.

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Direction du Cycle de l'Eau.

I-3-L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique : « Informer le public et recueillir, préalablement à certaines décisions ou opérations, ses appréciations, suggestions et contre-propositions : tel est l'objet des enquêtes publiques, qui permettent à chacun, pendant une durée déterminée, de faire connaître son avis, d'argumenter en faveur ou à l'encontre du projet, et d'appeler l'attention des décideurs publics via le commissaire enquêteur, sur les enjeux que présente le projet ».

Le projet : Le champ captant de l'ÎLE GODINEAU de FONDETTES, victime d'une pollution, qui a nécessité sa mise en arrêt pendant une période de près de six ans (2000-2006).

Les sources de pollution ont été traitées, et afin d'assurer la bonne alimentation en eau, de nouvelles prescriptions sont préconisées en même temps que l'ajout d'un nouvel ouvrage apparaît nécessaire. L'ajout d'un nouvel ouvrage au champ captant en 2013 constitue la justification d'une nouvelle révision de ces périmètres et la nécessité de relancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ; de redéfinir le champ captant donc de réviser les périmètres de protection, de procéder à son extension et de relancer la procédure de déclaration d'utilité publique afin d'être en conformité avec les textes.

Depuis 2006, (loi sur l'eau dite IOTA) tout projet d'installations, ouvrages, travaux, ou activités qui risque d'avoir un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation environnementale, procédure unique d'autorisation** permettant de regrouper, pour un même projet, plusieurs procédures relevant de législations distinctes et liées à des enjeux environnementaux qui requiert une enquête publique.

En conséquence

La présente enquête publique est ouverte en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique préalable à :

- l'autorisation environnementale du prélèvement de la ressource en eau par dérivation des eaux souterraines par les captages de L'ÎLE GODINEAU au titre du code de l'environnement ;

- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage instaurés autour des captages de l'ÎLE GODINEAU et nécessaire à la préservation à la qualité de l'eau issue des forages ;

- L'autorisation sanitaire de procéder au traitement et la distribution de l'eau à des fins de consommation humaine au titre du code la santé publique.

I-4- LE CADRE JURIDIQUE et INSTITUTIONNEL.

I-4-1- Cadre légal général et institutionnel

➤ Les ouvrages du champ captant, sont soumis simultanément au code l'environnement et au code de la santé publique :

- **Code de l'environnement :**

Pour l'autorisation environnementale

- Code de l'environnement et à la Directive européenne DCE 2000/60 du 23/10/2000 transposée en droit français en 2004 : lois 2004-38 du 21/04/2004 et 2006-1772 du 31/12/2006

- Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et L.211-7 précisant les modalités d'autorisation environnementale unique (AEU) et Déclaration d'intérêt général (DIG) et les articles R 214-88 à R 214-100.

Et pour l'autorisation de prélèvement et de dérivation des eaux

- au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,

- au titre de **l'article R 214-1** du Code de l'Environnement modifié par décret n° 2008-283 du 25 mars 2008, les prélèvements de la ressource en eau figurent dans la nomenclature des opérations soumises à **autorisation** ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et plus précisément de la rubrique :

« *Les prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la Loire pour la masse d'eau « La Loire depuis Saint Denis en Val jusqu'à la confluence avec le Cher » notamment pour l'ensemble de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et plus spécifiquement le Champ captant de l'île GODINEAU à Fondettes : F1/F3/F4/P3 = 80 m³/h – PDR = 150 m³/h ».*

- **Code de la Santé publique**

Autorisation de consommation des eaux en vue de la consommation humaine : article L1321-7

Pour la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection : article L.1321-2.

➤ Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont précisées par le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27.

➤ L'ensemble du projet et travaux soumis à la présente enquête publique doivent en outre s'effectuer dans le respect du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027, approuvé le 18 mars 2022 avec effet le 4 avril 2022.

1-4-2-Cadre juridique propre à la présente enquête publique

- Décision de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E22 000120/45 du 03/10/2022, portant désignation du commissaire enquêteur ;

- Arrêté préfectoral de Madame La Préfète d'INDRE et LOIRE en date du 20 octobre 2022.

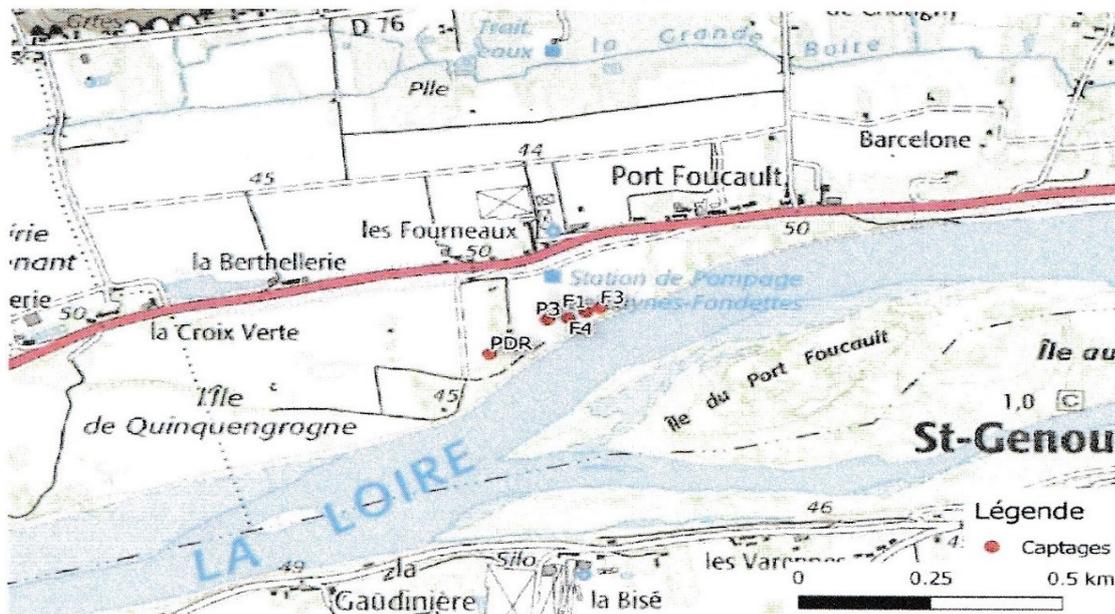
I-5- NATURE, CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE.

I-5-1- Localisation du champ de captage

Le champ de captage est situé au lieu-dit l'ÎLE GODINEAU en contre bas de la route D 952, entre la route elle-même (dite levée de la LOIRE) et la LOIRE à environ 2.500kms à la sortie ouest du centre-ville de FONDETTES, au sein de parcelles enherbées ; Les abords immédiats sont de type agricole et comptent quelques jardins en bord de LOIRE ; quelques habitations implantées de l'autre côté de la route au nord.

Sur le plan géologique, le secteur se situe dans la plaine alluviale de la Loire. Au droit des captages on retrouve des sables correspondant aux alluvions.

Selon le plan local d'urbanisme, ces parcelles sont situées en zone NI, Ai et Ahi du PLU de FONDETTES, dans la zone d'extension de crue de la Loire ; qu'ils sont sujets au risque inondation défini dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes ; mais qu'ils sont toutefois situés en zone Ni autorisant les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif et il appartiendra au maître d'ouvrage de garantir la sécurité des ouvrages dans le respect des prescriptions du PPRI ; l'enceinte du champ de captage est close mais la clôture devra être réhaussée. Le chemin d'accès apparaît clairement comme étant fréquenté par les riverains des jardins en bord de LOIRE.



: Localisation des captages sur fond IGN (Géoportail – 12 février 2020)

Source : SAFEGE – Dossier demande d'autorisation

I-5-2- Caractéristiques des ouvrages du Champ captant de l'ÎLE GODINEAU.

Après la mise en arrêt d'exploitation dû à la pollution pendant près de six années du champ captant de l'ÎLE GODINEAU ; L'hydro géologue agréé en matière d'hygiène publique sollicité, rend son avis concernant l'exploitation et les périmètres de protection des 5 captages de l'ILE GODINEAU le 24 décembre 2016. Tours Métropole Val de Loire a en effet décidé d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des 5 captages, en application du Code de l'Environnement pour :

- La dérivation des eaux souterraines,
- L'institution des servitudes de protection des captages.

du champ captant de l'ÎLE GODINEAU à FONDETTES et son périmètre de protection qui s'organise autour de :

- **3 forages et d'un puits à drains rayonnants (PDR)**

compose le champ captant de l'ÎLE GODINEAU :

- Le forage **F1** mesure 8,5 m de profondeur et capte la nappe des alluvions de la Loire. La partie crépinée du forage se situe en 5 m et 8 m de profondeur et mesure 850mm de diamètre. Les crépines se composent de lanternages à fentes rectangulaires 30x5 à 15% de vide.
- Le forage **F3** mesure 9 m de profondeur et capte la nappe des alluvions de la Loire. La partie crépinée du forage se situe en 5 m et 8 m de profondeur et mesure 850mm de

diamètre. Les crépines se composent de lanternages à fentes rectangulaires 30x6 à 20% de vide.

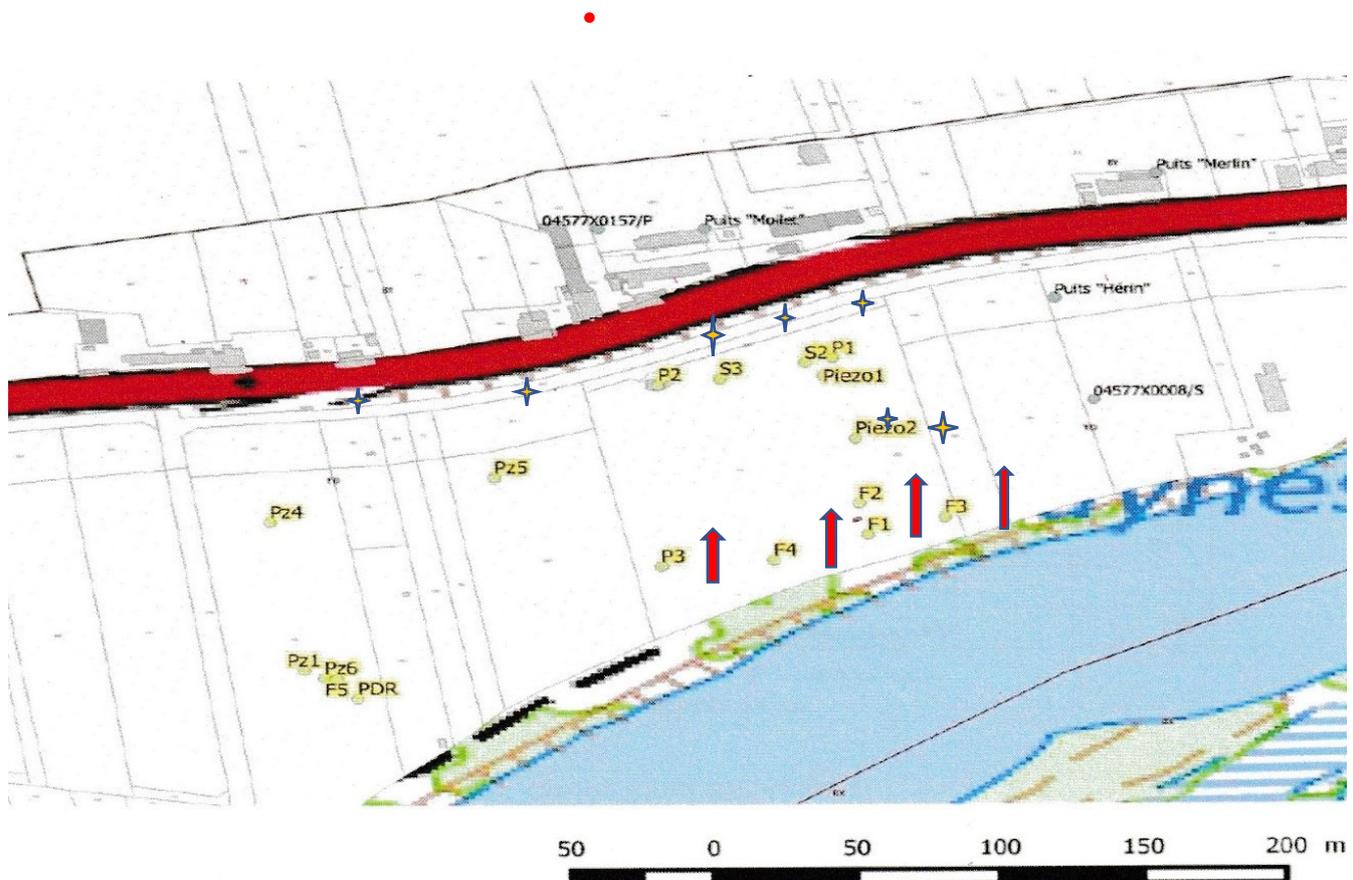
- Le forage **F4** mesure 9 m de profondeur et capte la nappe des alluvions de la Loire. La partie crépinée du forage se situe en 5 m et 8 m de profondeur et mesure 850mm de diamètre. Les crépines se composent de lanternages à fentes rectangulaires 30x6 à 20% de vide.

- **La création d'un puit à drain rayonnant :**

- Le puits **P3** qui constitue un ajout d'un nouvel ouvrage, à drains rayonnants mesure 8,9 m de profondeur et se compose de 4 drains de 35 à 37 m de longueur. Ces drains en acier inoxydable, d'un diamètre de 212 mm, présentent des crépines à nervure repoussées d'ouverture 1 mm, pour un pourcentage d'ouverture de 9,85%.

Les captages du champ captant de L'ILE GODINEAU captent les niveaux aquifères contenus dans les alluvions de la Loire.

A noter : il existe un ensemble d'anciens forages et piézomètres à proximité des captages concernés par la DUP tels qu'on vient de les présenter.



Source SAFEGE- Dossier demande d'autorisation.

I-5-3- L'objet de la demande : L'autorisation environnementale du prélèvement de la ressource en eau par dérivation des eaux souterraines par les captages de L'ÎLE GODINEAU au titre du code de l'environnement :

- Qualité de l'eau : Une analyse réglementaire a été effectuée sur l'eau prélevée aux captages de l'ÎLE GODINEAU le 03/05/2021.

L'eau est de type bicarbonaté calciques ; la conductivité de l'eau a été mesurée à 70µS/cm à 25°C : la minéralisation est caractérisée comme moyenne ; la dureté de l'eau est de l'ordre de 33,2°F, eau moyennement dure ; un PH de l'ordre de 7.2 unités pH ; la teneur en nitrates à 30mg/l (limite de qualité de 50mg/l) ; l'eau est bonne du point de vue bactériologique (absence de bactéries coliformes ; des traces de pesticides (ESA métolachlore) ont été relevées mais à des teneurs inférieures à la valeur limite de 2µg/l/

La teneur en oxadixyl (produit phytosanitaire) qui avait rendu en 1999 le champ captant inexploitable pendant 6 ans, est aujourd'hui revenu à des teneurs inférieures aux limites réglementaires : analyses 2019-2020

Valeur limite eau consommée : 0.10µg/l

Nombre d'analyses : 33

Teneur minimum : 0.02%g/l – teneur maximale : 0.20%g/l - Teneur moyenne : 0.07µg/l-

La teneur des dernières analyses en oxadixyl est relevée inférieure à 0.02%g/l.

- Le volume sollicité pour la Déclaration d'Utilité Publique du champ captant de l'île GODINEAU à Fondettes est de :

- Débit nominal : 80 m³/h pour l'ensemble F1-F3-F4-P3

150 m³/h pour PDR

- Volume journalier en pointe = 4 600 m³/j (20h/24)

- Volume annuel : 584 000 m³/an pour l'ensemble F1-F3-F4-P3

1 095 000 m³/an pour PDR.

Les conditions du prélèvement :

- Surveillance anti intrusion-accident : Pour la surveillance anti intrusion, les forages de L'ILE DE GODINEAU à FONDETTES sont équipés d'une télégestion comportant un suivi du niveau d'eau, les alarmes sur le fonctionnement des pompes, la détection des intrusions et des défauts de fonctionnement, le comptage. En cas d'alarme, un système d'astreinte permet au délégataire d'intervenir rapidement. Des contrôles réguliers sont effectués par le gestionnaire afin de vérifier la qualité des eaux, mais aussi, des contrôles périodiques seront réalisés régulièrement par l'ARS à divers points de distribution afin de suivre la qualité de l'eau, ceci conformément au Code de la Santé Publique.

- Productivité et essais : Les ouvrages du champ captant, après régénération à l'automne 2011, ont fait l'objet d'un pompage par paliers, puis d'un pompage simultané et continu.

A l'issue du pompage continu, la transmissivité obtenue (estimée à partir du débit spécifique) est comprise entre $3,6.10^{-3}$ m²/s pour F1 et $8,4.10^{-3}$ m²/s pour F3.

Sur l'ensemble des pompages réalisés sur chacun des ouvrages (pompage non simultané) depuis leur création jusqu'aux derniers travaux de décolmatage, on obtient les débits spécifiques moyens suivants :

P3 : 58,9 m³/h/m,

F1 : 34,9 m³/h/m,

F3 : 59,9 m³/h/m,

F4 : 22,5 m³/h/m.

Les ouvrages P3 et F3 présentent de meilleures caractéristiques hydrodynamiques que les autres ouvrages du champ captant.

Les 2 ouvrages F1 et F3, étant à des distances similaires de la Loire, c'est donc un autre paramètre qui fait varier ces caractéristiques.

La prospection géophysique avait mis en évidence une zone de très forte résistivité au droit de F3 et des anomalies au droit de P3 liées à la présence de la canalisation. Toutefois, l'environnement de P3 présentait une résistivité moyenne à forte.

Ces zones de résistivité avaient été interprétées comme pouvant correspondre à des alluvions plus graveleuses.

En termes de procédure :

- *Le volume prélevé* dans la nappe d'accompagnement de la Loire pour la masse d'eau « La Loire depuis Saint Denis en Val jusqu'à la confluence avec le Cher » pour l'ensemble de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE sont les suivants : Champ captant de L'ILE GODINEAU à FONDETTES : F1/F3/F4/P3 = 80 m³/h PDR = 150 m³/h » relève des dispositions réglementaires de **l'autorisation**.

- *Un examen au cas par cas*, a été déposé en novembre 2020 auprès de la DREAL pour statuer sur la nécessité d'une étude d'impact. Aux termes de l'instruction, l'arrêté du préfet de région, F02420P0159 dispense le projet de la réalisation de l'évaluation environnementale.

La demande d'autorisation est donc présentée pour les prélèvements dans la masse d'eau des alluvions de la Loire au niveau du champ captant de L'ILE GODINEAU à hauteur de 4 600 m³/jour.

I-5-4- La définition des périmètres.

*I-5-4-1- Le périmètre de **protection immédiate** défini par l'hydrogéologue agréé.*

Commun aux cinq captages ; D'une surface d'environ **5,8 hectares** : Se compose des parcelles 261, 263, 307, 308, 315, 316, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 329, 330, 331 et 332 de la section YD de la commune de Fondettes.

- **Impose des interdictions :**

« Il est interdit d'épandre sur le périmètre de protection immédiate tout produit potentiellement toxique et en particulier des engrais ou des désherbants. La végétation y est limitée par des moyens mécaniques exclusivement. Les installations, constructions ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station de pompage y sont interdites.

Sont également interdits tout stockage de matériel ou de produits, ainsi que le stationnement de véhicules ».

- **Et des prescriptions :**

La nécessité de la mise en place d'une **clôture d'une hauteur de 2 m** et du côté de la digue **les dispositions doivent être prises pour que le Périmètre de protection immédiat ne soit accessible qu'aux personnes assurant la maintenance du site.**

- Et des obligations d'entretien : Vérifier l'étanchéité des têtes des forages et des piézomètres et les renforcer éventuellement, en prévoyant des évènements d'une hauteur minimale de 3m pour les puits de pompage ; Modifier en particulier la tête des sondages « Piézo1 » et « Piézo2 » qui représentent un réel danger pour la nappe, en la rendant étanche. En cas de crue avec submersion du PPI il est recommandé d'arrêter la production jusqu'au retour d'une situation normale de même qu'en cas d'accident sur la LOIRE.

*I-5-4-2- Le Périmètre de **protection rapprochée**, défini par l'hydrogéologue agréé*

Commun aux cinq captages : D'une surface d'environ **25,3 hectares**. Se compose des parcelles suivantes de la commune de FONDETTES :

- A l'Est des parcelles n°283, 284, 285, 286, 309, 310, 311, 312, 313, 314 de la section YD ;
- Au Nord des parcelles n° 6, 7, 8, 9, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 35, 36, 44, 52, 158, 171, 172, 173, 174, 177, 179, 181, 182, 191, 192, 193, 194, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215 et 216 de la section BY et des parcelles n°140, 141, 142, 143, 148, 149, 150, 151, 341, 343, 344, 345, 346, 347 et 348 de la section YD.
- A l'Ouest des parcelles n° 173, 174, 175, 180, 181, 182, 183, 195, 219, 245, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 317, 318, 319 et 320 de la section YD.

- **impose des prescriptions et des points de vigilance à chaque propriétaire qui devra en être informé et s'y conformer.**

L'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires ; Le développement des mesures incitatives pour un passage à une agriculture biologique ou une transformation en prairie des parcelles concernées sont fortement recommandées : Des mesures de sécurisation de la qualité de la ressource en eau, devront être assurée lors de la création des 2 bassins d'orages par des actions préventives et des actions correctives adaptées au niveau des risques d'impacts identifiés.

1-5-4-3- Le Périmètre de protection éloigné.

Commun aux cinq captages : D'une surface d'environ 73,5 hectares. Déclarée **Zone sensible** vis-à-vis des captages d'eau destinée à la consommation humaine : Toutes activités doivent être soigneusement contrôlées ; **Impose une nécessité de vigilances nécessitées par le caractère éminemment vulnérable de l'aquifère dont les propriétaires sont informés et doivent respecter une extrême vigilance et signalement immédiat** de tout incident susceptible de menacer les eaux souterraines ou de surface. Et le **Respect stricte et responsable les réglementations** concernant en particulier les stockages de fuel domestique et/ou de produits susceptibles d'être des sources de pollutions potentielles.

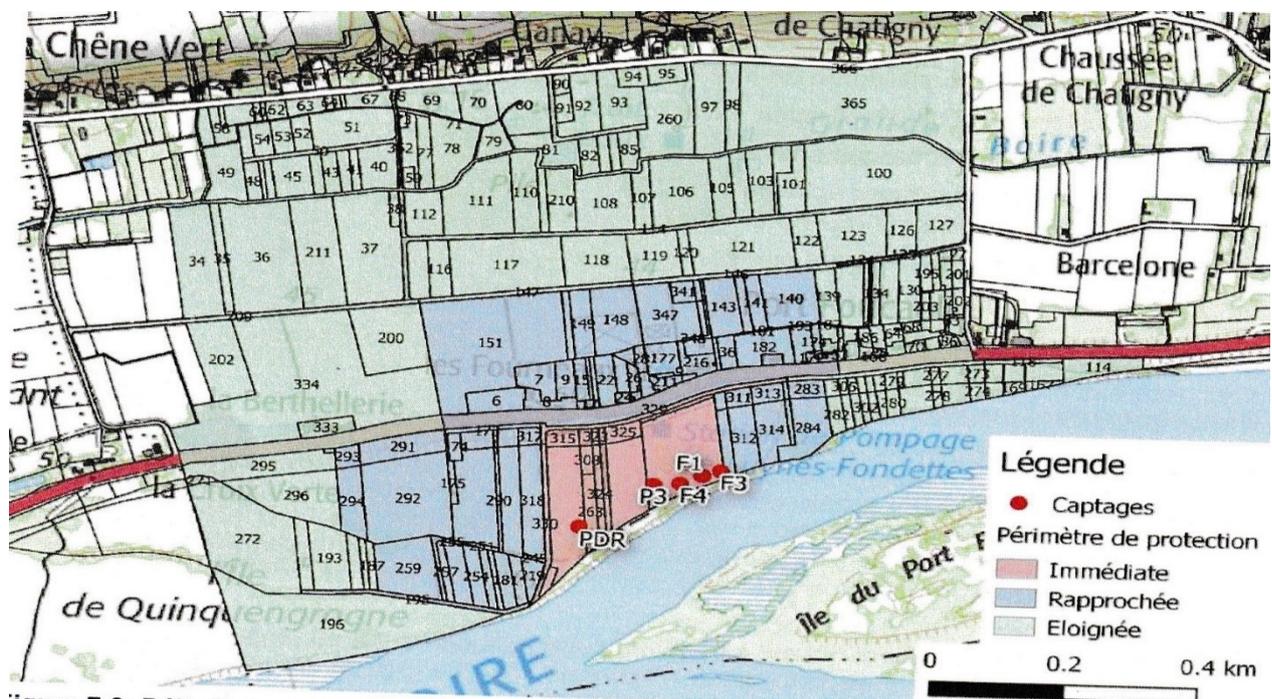


Figure 7-3: Délimitation du périmètre de protection des captages d'eau de l'île Godineau.

Source SAFEGE- Dossier de demande d'autorisation.

1-5-5- Le programme de travaux nécessaires pour répondre aux prescriptions.

La remise en exploitation nécessite la mise en œuvre d'un programme de travaux, et la **création aménagement de 2 bassins d'orage** ;

- **L'un au sud du lieu-dit MAREUIL** au pied de la vallée qui descend de Fondettes et avant la connexion avec la Grande Boire". Le volume du bassin de stockage à créer est de l'ordre de 25 700 m³.

- **L'autre à l'ouest de la BERTHELLERIE**, qui collecte déjà de manière naturelle des eaux de ruissellement présent à la BERTHELLERIE, en relation avec la nappe alluviale, et les eaux de ruissellement des parcelles avoisinantes (estimation du bassin versant de 0,2 km²). Il permettra en outre de collecter les eaux de la RD 952, sur toute

- la traversée du périmètre de protection rapprochée

- **Et la mise en œuvre d'un programme de travaux** tels que préconisés selon les prescriptions de l'hydro géologue :

- Périmètre de protection immédiate :

Clôture et portail ; Têtes de forages ; Têtes de sondages.

- Périmètre de protection rapprochée :

Retrait d'un stockage produits phytosanitaires ;

Mise en place sur une distance de 600 m environ de fossés étanches sur la bordure nord de la chaussée de la RD 952 afin de collecter les eaux de ruissellement et d'organiser leur évacuation en dehors du PPR par un fossé, jusque dans le bassin situé à l'ouest de la BERTHELLERIE.

I-5-6- Environnement du champ captant

- En bordure de la Loire.

- Composé principalement de terres agricoles et des landes et broussailles.

- A proximité, un tissu urbain discontinu correspondant aux zones d'habitation entrecoupe les terres à vocation agricole.

- **Situés sur le site Natura 2000 FR2400548 « La Loire de CANDÉS SAINT MARTIN à MOSNES »**

- **Situés au sein de la ZNIEFF de type II 240031295« Loire Tourangelle.** «(ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques) »

I-5-7- Récapitulatif du coût estimé des travaux.

✓ Dans le périmètre de protection immédiat :

Descriptif des travaux	A la charge des propriétaires	A la charge de Tours Métropole
<i>Périmètre de protection immédiate :</i>		
Clôture et portail		8.000 €
Têtes de forage		6.000€

Têtes de sondages		4.000€
Périmètre de protection rapprochée		
Stockages de produits sanitaires	1 stockage à retirer	
Route départementale 952 (fossés étanches)		60.000€
Réalisation de bassins d'orage		A voir ultérieurement
TOTAL		<i>(Hors bassins d'orage)</i> 78.000€

✓ Pour la création d'un bassin d'orage MAREUIL (PPR):

Création du bassin de 25 700 m ³	<i>(25 €/m³ utile – prix sans canalisations)</i>	650 000 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre		35 000 € HT
Etude technique préalable, dimensionnement		40 000 € HT
Maîtrise foncière de la/les parcelle(s)		10 000 € HT
	<i>pour une estimation d'acquisition de 2 hectares de terrain – un espace réservé pour un bassin d'eau pluviales est déjà inscrit au PLU de Fondettes)</i>	
Travaux annexes (canalisations, raccordement...)	10 000 € HT	

✓ Pour la Collecte des eaux de la RD 952 jusqu'au bassin de la BERTHELLERIE : (PPR)

Pose de caniveaux trapézoïdaux-6 00 ml		60 000 € HT
Reprise de l'enrobé de la RD 952- 600 ml		40 000 € HT
Maîtrise foncière- emprise de 7 000 m ²		3 500 € HT

I-6- LES OBJECTIFS DU PROJET :

Le projet d'extension du champ captant de l'Île GODINEAU à FONDETTES est d'abord une régularisation afin de répondre à la réglementation ; en effet, les périmètres de protection des quatre premiers forages ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1997 ; le 5e forage (dénommé PDR), qui ne figure pas au plan de servitudes du plan local d'urbanisme (PLU), a été mis en service dans le champ captant en 2013 et en conséquence, le présent projet consiste à régulariser son existence et à réviser les périmètres de protection du champ captant

Le dossier soumis à l'enquête publique a par ailleurs « pour objectif de préserver le bien commun de tous, l'eau, en assurant une alimentation pérenne en eau potable de la population de la commune de FONDETTES.

Il constitue une alternative durable pour retrouver un équilibre dans la gestion de l'eau et assurer une alimentation pérenne en eau potable de la population tout en veillant à la préservation des équilibres géologiques ».

I-7- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE.

L'enquête publique s'appuie sur deux dossiers « techniques » sous chemise sanglée auxquels s'ajoute les pièces administratives.

I-7-1- Le dossier 1 en vue de l'autorisation environnementale.

Ce dossier sous la forme d'une simple chemise comprend :

- Pièce 1 : Le Résumé non technique se décline sur 16 page numérotées et reliées ensemble par une agrafe ;
- Pièce 2 : La demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement de prélever les eaux souterraines sur 64 pages numérotées et reliées ensemble par une agrafe ;
- Pièce 3 : Demande d'étude "d'examen au cas par cas " Arrêté de la DREAL (projet non soumis à évaluation environnementale) incluant le formulaire de demande en 11 pages recto verso daté du 28/11/2020 ; et en annexe l'information relative au demandeur (1 page) ; une seconde annexe intitulée examen au cas par cas sur 16 pages recto verso ainsi que l'arrêté du préfet de région portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F 02420P0159 , sur 3 pages recto verso. L'ensemble relié par agrafes.
- Pièce 4. Formulaire d'évaluation simplifiée au titre de Natura 2000 sur 10 pages recto verso agrafées.
- Pièce 5. Rapport de l'hydrogéologue agréé sur 40 pages recto verso plus une annexe de 2 pages recto verso.

I-7-2- Le dossier 2 en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'autorisation de consommation des eaux en vue de la consommation humaine.

Ce dossier sous chemise cartonnée se compose de plusieurs sous dossiers.

- Pièce 1. Résumé non technique : 21 pages numérotées en recto verso reliées par une simple agrafe.
- Pièce 2. Mémoire explicatif sous la forme d'un cahier relié par anneaux sur 48 pages numérotées recto verso accompagné de 3 annexes non numérotées : le justificatif du contrat de délégation du service d'eau potable avec VEOLIA ; les modalités d'information de l'autorité sanitaire et l'arrêté préfectoral, projet non soumis à évaluation environnementale.
- Pièce 3. Notice technico-économique : de 9 pages recto verso suivies de 2 annexes, le plan d'ensemble de l'inventaire des risques et le tableau récapitulatif des installations. L'ensemble relié par simple agrafe.

- Pièce 4. Délibération du conseil métropolitain en date du 17/12/2020 engageant la procédure de DUP sur 4 pages recto verso reliées par simple agrafe.
- Pièce 5. Résultats des analyses d'eau- Etude pour la mise en place d'un traitement des pesticides sur charbon actif en poudre ; 5 prélèvements de 2019 à 2021 sur 34 pages recto verso suivies d'une note technique pour la mise en place d'un traitement des pesticides sur charbon actif en poudre (6 pages recto verso) organisé par TMVL. L'ensemble relié par agrafe.
- Pièce 6. Rapport d'étude préalable à l'instauration des périmètres de protection sous la forme d'un cahier relié par anneaux sur 37 pages en recto verso numérotées et suivi de 5 annexes : annexe 1 1 atlas photographique de 8 pages recto verso ; annexe 2 l'extrait du PLU, zone N de 16 pages ; annexe 3, Plan du réseau d'assainissement des eaux usées de Fondettes ; annexe 4, Bilan annuel sur le système d'assainissement de FONDETTES ; annexes 5 Plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales de FONDETTES.
- Pièce 7. Rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 24/12/2016 sur 40 pages recto verso, reliées par simple agrafe.
- Pièce 8. Plan parcellaire au 1/1500ème des périmètres de protection.
- Pièce 9. Liste des parcelles sur 2 pages reliée par agrafe.
- Pièce 10. Etat parcellaire sur 34 pages recto verso relié par anneaux.

I-7-3- Les pièces administratives.

- Pièce 1 : La décision de Mme la présidente du Tribunal administratif d'Orléans désignant Mme DUPUY en qualité de commissaire enquêteur
- Pièce 2 : Arrêté de Mme la préfète de l'Indre et Loire prescrivant l'enquête publique.
- Pièce 3 : L'avis d'enquête publique.

I-8-LES DECISIONS A PRENDRE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Aux termes de la procédure d'enquête publique,

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), sera amené à formuler son avis sur le projet. Le CoDERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Après avis du CoDERST, Mme la Préfète d'INDRE et LOIRE prendra un arrêté de

- Déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines par les captages de L'ÎLE GODINEAU (ou le cas échéant, de rejet) ;
- D'autorisation environnementale du programme de travaux en vue du prélèvement de la ressource en eau ;

- D'autorisation de traitement et de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine ;

II-ORGANISATION & OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II-1- LES OPERATIONS DE PREPARATION DE L'ENQUÊTE.

II-1-1- La désignation du commissaire enquêteur

Par **ordonnance de Madame la Présidente du tribunal Administratif d'ORLEANS n° E22000120/45** du 03/10/2022, **Mme Annick DUPUY** a été désignée, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement aux fins de réviser les périmètres de protection du champ de captant de L'ILE GODINEAU DE FONDETTES-37

II-1-2- La décision de mise à l'enquête

Par **arrêté en date du 20 octobre 2022, Madame La Préfète d'INDRE et LOIRE** a prescrit l'enquête publique en vue de l'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement aux fins de réviser les périmètres de protection du champ de captant de L'ILE GODINEAU DE FONDETTES-37

II-1-3- La mise au point des modalités de l'enquête

L'organisation et la conduite de l'enquête a fait l'objet de plusieurs contacts, visites et examens destinés à conduire l'enquête dans les meilleures conditions de connaissance et de transparence et notamment :

05/10/2022 ; contact avec Mme DOUZON Tribunal Administratif en vue de me confier l'EP FONDETTES.

07/10/2022 : Premier contact téléphonique avec Mr DESHAIES chargé des dossiers environnementaux -EAU (AEP, assainissement, Hydraulique) direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement - en vue de l'organisation de l'enquête publique.

10/10/2022 à 16h : Première rencontre avec Mr DESHAIES Préfecture d'INDRE et LOIRE Remise du dossier d'enquête (durée de l'enquête, Prédéfiniion des dates de permanence, organisation : définition du siège de l'enquête ; des lieux, dates et heures des permanence FONDETTES. Présentation du projet ; communication des coordonnées des personnes chargées du dossier à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Définition de la durée et dates de l'enquête et des permanences : du 14/11/2022 au 16/12/2022. Et des permanences en mairie de FONDETTES :

- Mercredi 16 novembre 2022 de 14 heures à 17 heures.
- Samedi 03 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 16 décembre de 14 à 17 heures.

20/10/2022 à 10h00 : Réunion au siège de TMVL en vue de l'organisation des modalités pratiques de l'enquête publique et présentation du projet. En présence de Mme Martine PHILIPPE responsable du service Analyses et Méthodes. Direction du Cycle de l'eau ; Mme B. LOUET, son adjointe ; Mme PASCAL Aurore SAFEGE ; M. LELY Sébastien, chargé du suivi des contrats de délégation au sein de TMVL.

24/10/2022 à 14h30 ; Déplacement en mairie de FONDETTES, rencontre avec Mme RENOU services techniques afin de m'assurer des locaux à disposition lors des permanences d'enquête.

Puis visite seule des lieux concernés par le projet-programme. Constat que les affichages sont en place.

09/11/2022 : Echange de mails avec Mme LOUET TMVL suite à des réactions de propriétaires ayant reçu un des courriers d'information.

II-2-INFORMATION ET PUBLICITE POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'organisation de la publicité de l'enquête a été proposée par les services préfectoraux et l'affichage vu avec les services de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (TMVL) et sur ma proposition et l'accord de la commune de FONDETTES concernée par le programme de travaux. Nous avons donc pu définir les modalités et vérifier les différentes étapes qui ont conduit à l'enquête publique.

II-2-1- Les modalités de publicité de l'enquête publique.

III-2-1-1- L'affichage et la publication presse

➤ L'affichage légal : Une affiche jaune de format A3, destinée à l'affichage légal et conforme à la réglementation a été éditée et apposée

- à la porte des bureaux de TMVL et de la mairie de FONDETTES.

mais aussi en plusieurs points spécifiques concernés par le programme de travaux, à savoir :

- sur la RD 952 au droit du chemin d'accès au champ de captage ;
- sur la RD 952 à chacune de entrées de la commune ;
- au niveau du hameau de Port Foucault sur la RD 952 ;
- en bordure de LOIRE au bas du champ captant ;

Sites stratégiques à la fois concernés par les travaux proposés mais également lieux de passage fréquentés, notamment par les habitants du hameau en proximités et ceux fréquentant les espaces de pêche et empruntant le chemin d'accès du champ captant.

La liste des lieux d'affichage m'a été communiquée par TMVL et a fait l'objet des certificats d'affichage réglementaires. L'ensemble, sur des panneaux d'affichage en place à compter du

02/11/2022 et pendant toute la durée de l'enquête et dont j'ai pu contrôler la présence lors de mes divers /déplacements dans la commune de FONDETTES et sur les lieux.

➤ La publication légale dans la presse : Conformément à la réglementation, l'enquête a été publiée dans deux journaux d'annonces légales : la NRCO, et la NRCO du dimanche, 15 jours au moins avant le début de l'enquête puis renouvelée dans les 8 premiers jours de l'enquête à savoir :

- Annonce parue le 29/10/2022 dans La NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST- Edition INDRE ET LOIRE :

<http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO715201.html>

- Annonce parue le 30/10/2022 dans La NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST- DIMANCHE-Edition INDRE ET LOIRE :

<http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO715203.html>

- Annonce parue le 18/11/2022 dans LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST- Edition INDRE ET LOIRE :

<http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO715202.html>

- Annonce parue le 20/11/2022 dans LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST- DIMANCHE- Edition INDRE ET LOIRE :

<http://consultation.nr-legales.com/consultation.php/resultats/annonce/NRCO715204.html>

II-2-1-2-La publication sur le site web de la préfecture :

Conformément à la réglementation, à compter du 02/11/2022, le site web de la préfecture met en ligne l'information relative à l'enquête publique : www.indre-et-loire.gouv.fr/

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, du 14/11/2022 au 16/11/2022, une adresse mail dédiée pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr/ est à disposition des administrés souhaitant adresser leurs observations au commissaire enquêteur.

III-2-2- L'information préalable à l'enquête publique

III-2-2-1 L'information préalable et en cours de procédure.

Cette enquête publique s'insère dans une longue démarche née de la volonté de remettre en service le champ captant de l'ÎLE GODINEAU à FONDETTES. En effet, suite à une pollution importante ayant entraîné l'arrêt du champ captant entre le 15 avril 2000 et le 08 juin 2006, une révision des périmètres a été sollicitée par le SIVOM de FONDETTES et les services préfectoraux (19/11/2010). Des nouvelles prescriptions ont été proposés par M. Alexis Gutierrez, Hydrogéologue agréé, (26/10/2012). L'ajout d'un nouvel ouvrage au champ captant a justifié, une révision de ces périmètres et la suspension de la procédure de DUP. En 2014, M. Alexis Gutierrez, Hydrogéologue agréé a été sollicité pour un nouvel avis sur la

base d'un nouveau cahier des charges pour des études complémentaires confiées à SAFEGE.

M. Alexis Gutierrez a rendu son rapport le 24/12/2016.

C'est donc aux termes d'une très longue procédure reprise par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE que le programme du projet présenté a été établi. Il a fait l'objet de discussions en comités de pilotage et de l'accord des élus de TMVL (donc des élus des communes participantes) aux termes de la délibération du conseil métropolitain en date du 17/12/2020 engageant la procédure. L'ensemble a fait l'objet de comptes rendus publics.

La commune de FONDETTES a été appelée à se prononcer conformément à la réglementation dès le début de l'enquête publique.

Ainsi les élus et le public ont-ils été saisis du dossier et tenus informés, tant par la publicité réglementaire des actes administratifs que par les rapports d'activité publiés sur le site internet de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE aujourd'hui, par les publications du SIVOM auparavant qui se sont chaque fois qu'une étape était franchie, fait l'écho de l'avancée du dossier.

III-2-2-2- L'information des propriétaires concernés par les périmètres de protection.

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a délégué à « SAFEGE » le soin d'informer chaque propriétaire de parcelles située dans le périmètre rapproché. Ainsi chacun des propriétaires concernés a reçu une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant qu'une parcelle ou plusieurs lui appartenant se trouve dans le périmètre de protection rapproché et de l'ouverture de l'enquête publique.

Ce courrier a été adressé par courrier avec accusé réception aux propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection. Ainsi, 43 courriers ont été adressés. Sur ces 43 lettres recommandées, 7 n'ont pas fait l'objet d'un accusé réception (destinataire inconnu, document non réclamé...)

Un suivi des envois aux propriétaires, les copies des accusés réception et les copies de lettres non remises a fait l'objet d'un bordereau récapitulatif adressé au commissaire enquêteur par SAFEGE. Ce bordereau est joint au registre d'enquête déposé en mairie de FONDETTES.

III-2-2-3- modalités d'expression du public.

Conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête, le public a pu :

- Déposer une observation écrite sur le registre à sa disposition en mairie de FONDETTES aux heures d'ouverture au public ;
- Déposer une observation écrite sur le registre à sa disposition au siège de TMVL 60av. Marceau à TOURS, aux heures d'ouverture au public ;
- S'adresser par courrier électronique à la commissaire enquêteure à l'adresse mail :

pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr

- S'adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse : Mme la commissaire enquêteur en Mairie de FONDETTES en précisant l'enquête publique « loi sur l'eau »

- Rencontrer directement la commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de FONDETTES.

III-LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

III-1- LES PERMANENCES

Les permanences ont été tenues, telles que prévues lors des réunions préparatoires et conformément à l'arrêté de Mme la Préfète d'INDRE et LOIRE à savoir :

- Mercredi 16 novembre 2022 de 14 heures à 17 heures.
- Samedi 03 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 16 décembre de 14 à 17 heures

III-2 - DEPLACEMENTS ET REFLEXIONS EN COURS D'ENQUÊTE.

Dans la première semaine de la période d'enquête publique, compte tenu des observations reçues et entendues relativement à des dépôts sauvages et des pollutions potentiels, j'ai voulu me rendre compte par moi-même.

En conséquence :

- Jeudi 24 novembre 2022 : Une rencontre avec M. HERISSE délégué ARS à TOURS m'a permis d'avoir une présentation assez complète du regard de l'ARS sur ce type de dossier et celui-ci en particulier.

- Vendredi 25 novembre 2022 : Une réunion de travail avec TMVL à laquelle avait été notamment invitée Mme PASCAL agence SAFEGE m'a permis d'obtenir des réponses à mes premières questions ;

- Mardi 29 novembre 2022 : je me suis rendue sur place pour une visite sur le site de l'ÎLE GODINEAU et plus spécifiquement dans le hameau de PORT FOUCAULT afin de constater la réalité des entretiens que j'avais eu au cours de la première permanence ainsi que de l'entretien avec M. HERISSE de l'ARS. Cette visite m'a notamment permis de me rendre compte de l'importance de la « sanctuarisation » du champ captant, de mieux repérer les différents points de captage, de prendre la mesure des abords et de l'environnement des points de captage ; de la réalité des travaux à entreprendre pour la collectivité, de l'importance et de la temporalité des travaux, des difficultés qu'ils suscitent, des discussions qu'ils peuvent engendrer avec les propriétaires riverains.

- Mardi 20 décembre 2022 : j'ai rencontré Mme Martine PHILIPPE responsable du service Analyses et Méthodes à la Direction du Cycle de l'Eau de TMVL ainsi que Mme Aurore PASCAL Technicienne d'études à la Direction Ressources & Milieux Aquatiques- Unité

Ressource en eau pour SAFEGE afin de remettre mon rapport de synthèse. J'ai pu rappeler les principaux points retenus au cours de l'enquête publique et rappeler les délais réglementaires quant à la remise du mémoire en réponse.

Ainsi, l'enquête a donné lieu à 53 échanges de mails me permettant de m'éclairer sur le projet et 2 réunions dans les bureaux de TMVL et la rencontre à l'ARS. L'excellence des réponses apportées tant par TMVL, par SAFEGE ou par l'ARS démontrent leur volonté de faire avancer ce dossier dans les meilleures conditions.

J'ai ainsi pu m'approcher des questionnements relatifs au périmètre de protection immédiat projeté tel que présenté dans le dossier d'enquête publiques notamment au sujet l'intégration dans le PPI et les problèmes que cela posera pour l'accès des riverains à leurs parcelles situées en bordure de LOIRE. Plusieurs solutions se profilent, rien n'est encore acté.

III-3- DU BON DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-3-1- Le déroulement de l'enquête sans incident.

- L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de trente-trois jours avec trois permanences assurées par mes soins ;

- Les permanences ont été assez peu fréquentées et les personnes qui se sont présentées ont été entendues et les entrevues se sont toujours déroulées de façon courtoise et correcte. Les questions et remarques ont toutes été consignées et prises en compte sur le registre. Toutes les visites étaient consécutives à la réception du courrier réglementaire adressé aux personnes propriétaires dans l'un des périmètres de protection rapprochée ou éloignée. Chacune des personnes souhaitait avoir des renseignements.

III-3-2- Le bon climat de l'enquête

L'enquête publique et les permanences se sont déroulées dans un climat courtois, de bonne entente. Le public avait toutes possibilités pour s'exprimer, au cours des permanences que j'ai tenu à la mairie de FONDETTES ou par consultation du dossier tant sur le site web de la préfecture que grâce au dossier papier tenu à disposition au secrétariat de la mairie. Le dossier pouvait également être consulté au siège de TMVL.

III-3-3 - les opérations de clôture de l'enquête :

III-3-3-1 la clôture de l'enquête elle-même

A la fin de la dernière permanence à la mairie de FONDETTES, j'ai procédé à la clôture de l'enquête le vendredi 16 décembre 2022 à 17 h conformément à l'arrêté de Madame le préfète d'Indre et Loire et j'ai emporté avec moi le registre d'enquête déposé dans cette commune.

Dès le lundi 19 décembre, j'ai récupéré le registre déposé au siège de TMVL.

III-3-3- 2- le procès - verbal de clôture ; les observations recueillies ; le mémoire en réponse

Compte tenu de l'approche de la période des fêtes et congés de fin d'année, lors de la réunion préparatoire de l'enquête, le 20 octobre 2022, un rendez-vous a pu être fixé avec le service Analyses et Méthodes. Direction du Cycle de l'eau pour la remise du PV de synthèse, le 20 décembre 2022 afin que le service se trouve en capacité d'apporter les réponses en respect des délais réglementaires.

J'ai rédigé le procès-verbal de synthèse de l'enquête résumant le dérouler de l'enquête, le climat et détaillant les observations, telles que je les aie reçues. Le procès-verbal a ainsi pu être conformément à la réglementation remis, et présenté à Mme PHILIPPE Martine. J'ai ainsi pu relayer auprès d'elle, les contributions recueillies et lui communiquer le bon climat général de l'enquête. Très rapidement le mémoire en réponse m'est parvenu. J'ai reçu ce dernier le 02/01/2023 par mail, et j'ai ainsi pu rendre mon avis dans les délais impartis par les textes.

IV- Les OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Deux types de d'observations sont à prendre en compte :

- Les observations des personnes publiques associées d'une part,
- Les observations du public collectées pendant l'enquête, d'autre part.

IV -1- LES OBSERVATIONS DU PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

Peu ou pas d'observations de la part des personnes publiques associées. Le champ de captage a déjà été autorisé depuis 1997. Cette nouvelle demande d'autorisation se présente comme une régularisation dans la mesure ou seul l'ajout d'un nouveau puit à drain rayonnant sur le champ captant justifie la demande d'autorisation. En conséquence, les PPA n'ont pas été sollicitées d'une part et d'autre part, le dossier a fait l'objet d'une enquête administrative pour assurer sa conformité aux réglementations. En conséquence, les observations ont donc été apportées au fur et à mesure de son élaboration.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 20 novembre 2020 avant d'être adressé pour avis à l'Autorité environnementale, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

- La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a fait connaître sa position qui a fait l'objet un arrêté de Monsieur le Préfet de la région centre le 19 janvier 2021 et son avis a été intégré au dossier d'enquête publique : **Le projet n'est pas soumis évaluation environnementale.**
- L'Agence régionale de santé a également été appelée à émettre un avis. Elle présentera le dossier devant le CoDERST.

IV-2- LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

IV-2-1- Le décompte des observations.

Le petit nombre de contributions permet de les reprendre une par une :

Réf :	Forme & date	Pétitionnaire	Objet	Thème
1	Ecrit sur le registre lors de la 1 ^{ère} permanence 16/11/2022	M. HERIN Jean-François Propriétaire et destinataire d'un courrier	Pour information afin de savoir les tenants exacts de la lettre reçue. Quelles implications pour sa propriété	
<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>		Pas de demande particulière		
2	Ecrit sur le registre lors de la 1 ^{ère} permanence 16/11/2022	Mme LECA	Signale la présence de décharges dans le périmètre de protection éloigné à proximité du pont de PORT FOUCAULT (dépôt de pneus et divers). Déversements divers dans le fossé aujourd'hui semblent être arrêtés.	Pas de demande particulière juste un signalement.
<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>		Pas de demande particulière juste un signalement relatif à des dépôts sauvages		
3	Ecrit sur le registre lors de la 1 ^{ère} permanence 16/11/2022	Mme MERLIN V. Port Foucault 37230 FONDETTES.	Vient aux renseignements. Mêmes observations que Mme LECA	Sans demande particulière
<u>OBJET DE LA DEMANDE :</u>		Pas de demande particulière juste un signalement relatif à des dépôts sauvages		
4	Ecrit sur le registre lors de la 1 ^{ère} permanence 16/11/2022	M. RICHARD	Propriétaire dans les périmètres de protection. S'inquiète des prescriptions et du risque de ne plus pouvoir cultiver quoique ce soit. S'interroge sur l'utilité des bassins d'orage	
<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>		Quelle Utilité pour les bassins d'orage		
5	Ecrit sur le registre lors de la 2 ^{ème} permanence 03/12/2022	Mme POTIN. -	Vient aux renseignements. Suite à réception d'un courrier aux propriétaires	Sans demande particulière
<u>OBJET DE LA DEMANDE :</u>		<i>Vient aux renseignements</i>		
6	Ecrit sur le registre lors de la 2 ^{ème} permanence 03/12/2022	Mme MARAIS Johanna. -	Vient aux renseignements. Mêmes observations que Mme LECA	Sans demande particulière Mais signale une clôture électrifiée en bordure du chemin d'accès à sa propriété sans être signalée
<u>OBJET DE LA DEMANDE :</u>		<i>Vient aux renseignements et signale une clôture électrifiée non signalée</i>		
7	Ecrit sur le registre lors de la 2 ^{ème} permanence 03/12/2022	Mr MOLLET a cessé son exploitation.	Vient aux renseignements.	Sans demande particulière. M. Mollet signale qu'il a reçu un courrier pour une parcelle

				YD 142 de 0ha 15a 50 qui ne lui appartient pas. Il demande que l'erreur soit corrigée
OBJET DE LA DEMANDE :		Signale une erreur de propriété		
8	Ecrit sur le registre lors de la 3 ^{ème} permanence 16/12/2022	M.MARAIS propriétaire d'un jardin en bord de Loire	Vient aux renseignements.	Souhaite conserver l'accès à son jardin
OBJET DE LA DEMANDE :		Demande à conserver l'accès à son jardin en bord de LOIRE.		

V- EN CONCLUSION.

Mes avis et conclusions relatifs à la demande

- d'autorisation environnementale du prélèvement de la ressource en eau par dérivation des eaux souterraines par les captages de L'ÎLE GODINEAU à FONDETTES au titre du code de l'environnement ;

- en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage instaurés autour des captages de l'ÎLE GODINEAU et nécessaire à la préservation à la qualité de l'eau issue des forages ;

- et de l'autorisation sanitaire de procéder au traitement et la distribution de l'eau à des fins de consommation humaine au titre du code la santé publique.

font l'objet d'un document séparé à la suite du présent rapport. (Ils constituent néanmoins la seconde partie non dissociable du rapport d'enquête).

FONDETTES le 03 janvier 2023

Annick DUPUY commissaire-enquêteure.

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

LISTE DES PIÈCES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 20 octobre 2022 préalable à l'autorisation environnementale au profit de TMVL sur la commune de FONDETTES.
2. Rapport de synthèse de l'enquête publique en date du 20 décembre 2022.
3. Mémoire en réponse au rapport de synthèse du président de TMVL.
4. Eléments de publicité de l'enquête publique : attestations de publicité NR et NR dimanche ; certificat d'affichage mairie de FONDETTES ; emplacements des affichages TMVL ; photo type de l'affichage.

5. Rapport de réunions pour la bonne information du CE : Réunion d'organisation de l'EP ; Notes relevées lors d'un RV à ARS